

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 22 juin 2017

n° 20

page 1/2

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS ( 22 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS ( 14 ) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE ( 3 ) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Terrain 17 rue Pierre Alcover – Les Gruges d'Ozon - Vente d'un terrain au profit de M. et Mme Guy GASQUET**

*En 2000, la commune a réalisé le lotissement communal des Gruges d'Ozon. Conformément à l'arrêté n° 000203 en date du 9 juin 2000, la commune est restée propriétaire du lot n° 19 destiné à être aménagé en espace vert. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BY n° 233 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, classée en zone U2 du plan local d'urbanisme.*

*M. et Mme Guy GASQUET, propriétaires riverains domiciliés au 16 rue Jean Richepin, ont manifesté leur désir d'acquérir le terrain communal au prix total de 6 925 € soit 25 € le m<sup>2</sup>. Ils ont pour projet d'agrandir leur propriété.*

*La commune n'a plus d'intérêt à conserver et entretenir cette petite parcelle isolée et propose au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 juin 2017**

**n° 20**

**page 2/2**

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 19 avril 2016,

**VU** le courrier de M. et Mme GASQUET en date du 4 mai 2017,

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise 17 rue Pierre Alcover à Châtellerault formant un espace vert, cadastrée section BY n° 233,

- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section BY n° 233 formant un espace vert relevant du domaine public communal sise 17 rue Pierre Alcover et constater son retour dans le domaine privé de la commune,

- de céder moyennant le prix de 6 925 €, soit un prix de 25 € le m<sup>2</sup> la parcelle de terrain sise 17 rue Pierre Alcover, cadastrée section BY n° 233, d'une surface de 277 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Guy GASQUET domiciliés 16 rue Jean Richepin à Châtellerault,

5°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Tarte, notaire à Châtellerault. L'ensemble des frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

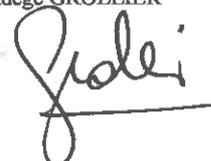
**28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 27/06/2017